

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 5 JUILLET 2010 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

**Présents :** M. Alain **VILLANNEAU**, Mme Simonne **VANNEAU**, M. Martial **GICQUEL**, Mme Christine **FABRE**, Mrs Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Manuel **RODRIGUES**, Jacky **DEGENEVE**, Mme Marie-Florence **SOYER**, M. Jean-Claude **PARISOT**, Mme Chantal **BRISSET**, Mrs Dominique **DELAUNAY** et Yves **ROUSSEAU**

**Pouvoirs :**  
M. Vincent **FINOUX** a donné pouvoir à M. GICQUEL  
M. Nicolas **PÂQUET** a donné pouvoir à M. VILLANNEAU  
M. Jean-Louis **ROCHUT** a donné pouvoir à M. AGUETTAZ  
M. Jean-Marie **DEPOND** a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

**Absents :** M. Jacques **DE POIX**

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme. Chantal BRISSET a été désignée secrétaire.

**1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le 2 juin dernier le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de Service Public simplifiée pour la gestion et l'exploitation du camping de la grande Sologne pour les mois de juillet, août et septembre 2010.

Une consultation, à échéance le 25 juin à 12h00, a été lancée dans un journal d'annonces légales. Quatre candidatures ont été reçues. Les enveloppes ont été ouvertes le 25 juin à 16h00, (*en présence de Monsieur le Maire ainsi que messieurs DUBOIS, VILLANNEAU, ROUSSEAU et Mme AUGER*).

Après étude des candidatures au vu des critères de sélection pondérés énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL « Sologne Parc des Alicourts » comme délégataire au camping de la grande Sologne pour les mois de juillet, août et septembre 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de la délégation de service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la délégation de service public en procédure simplifiée, ci-annexée, pour la gestion et l'exploitation du camping 3 étoiles de « La Grande Sologne » du 08 juillet au 08 septembre 2010.**
- **décide de retenir la SARL « Sologne Parc des Alicourts » comme délégataire afin d'assurer la gestion et l'exploitation du camping de la Grande Sologne pour les mois de juillet, août et septembre 2010.**
- **autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

**2 - TARIFS DU CAMPING POUR LA SAISON ESTIVALE 2010**

Le Conseil Municipal doit fixer le tarif des redevances dues par les usagers qui seront appliquées et perçues directement par le concessionnaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

Objet	Tarifs Juillet & Août 2010	Tarifs au 1 <sup>er</sup> Septembre 2010
2 personnes sans électricité	19 €/ jour	15 €/ jour
2 personnes avec électricité	23 €/ jour	18 €/ jour
Personne supplémentaire de + 18 ans	7 €/ jour	7 €/ jour
Personne supplémentaire de 7 à 18 ans	6 €/ jour	6 €/ jour
Personne supplémentaire Enfant à partir de 1 an et inférieur à 7 ans	5 €/ jour	5 €/ jour
Visiteur de + 18 ans	5 €/ jour	5 €/ jour
Visiteur de - 18 ans	4 €/ jour	4 €/ jour
Chien	4 €/ jour	4 €/ jour
Voiture Supplémentaire	4 €/ jour	4 €/ jour
Mini-Golf	2 € la partie pour les enfants (jusqu'à 16 ans inclus) 3 € la partie pour les adultes	
Tennis	10 € de l'heure	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
fixe les tarifs comme énoncé précédemment pour la saison estivale 2010.  
charge M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à leur application et l'autorise à signer  
toute pièce afférente à cette décision.**

### **3 - EGLISE : CONTRAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION CONTRE LA FOUDRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Société BCM assure la vérification de l'installation contre la foudre de l'église depuis de nombreuses années. La dernière visite date du 1<sup>er</sup> mars 2010 et le rapport ne mentionne aucun dysfonctionnement.

Le contrat initialement signé fixait une vérification règlementaire bisannuelle. La législation a évolué et une vérification annuelle est impérative. Termes du nouveau contrat :

- Durée : 1 an à compter du 01/02/2011, renouvelable dans la limite de 2 fois
- Périodicité des visites : 1 fois par an
- Coût de la vérification : 163 € HT
- Prochaine vérification : en 2011

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention de vérification de l'installation contre la foudre proposée par la Sté BCM prenant effet au 01.02.2011,**
- **autorise M. le Maire à la signer**

### **4 - VENTE DE BOIS**

La tempête du mois de février a occasionné des chutes d'arbres aux Levrys. Monsieur le Maire propose de céder le bois tombé d'essence « Chablis » aux tarifs suivants :

Trituration résineux OSB	4,50 € / stère
Billons de Pin Sylvestre	12,00 € / m3
Feuillu dur PP	3,00 €/ stère
Feuillu tendre OSB	3,00 €/ stère

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire à réaliser la vente du bois et à émettre les titres de recettes afférents.**

### **5 - SUBVENTION POUR LA RUCHE SPORTIVE – SECTION LA RUCHE CYCLOTOURISTE**

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'allouer une somme exceptionnelle de 500 € à l'association La Ruche Sportive, section cyclotourisme, au titre de la randonnée effectuée entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et Gerabronn à l'occasion du jumelage, du 18 au 22 mai 2010.

Le coût de cette randonnée de 830 km s'élève à 3.338 € pour les 9 participants. La somme de 500 € est proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à la ruche sportive –section la ruche cyclotouriste, impute cette dépense à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

### **6 - SUBVENTION POUR LA RUCHE SPORTIVE – SECTION BADMINTON**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1.570 € à l'association La Ruche Sportive, section badminton, pour l'acquisition de poteaux de badminton (matériel également utilisé par les écoles, les pompiers et les enfants scolarisés à Cerçay). Monsieur le Maire rappelle qu'il serait préférable que ces demandes d'investissement soient faites préalablement auprès de la Mairie afin que ces dépenses soient directement prises en charge par le budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « La Ruche Sportive » d'un montant de 1.570 € (mille cinq cent soixante dix euros) pour l'acquisition de matériel destiné à l'activité badminton, impute cette dépense à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## **7 - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION G.R.A.H.S.**

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention (150 €) formulée par le Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne dont le siège se situe à Lamotte-Beuvron. Cette association a apporté son concours à la commune de Nouan-le-Fuzelier dans le cadre des journées du patrimoine 2009.

Monsieur le maire propose la somme de 75 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et l'abstention de Mme BRISSET, décide de verser une subvention exceptionnelle de 75 € (soixante quinze euros) à l'association « Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne », impute cette dépense à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## **8 - PRIX DU REPAS DE CANTINE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

Le tarif du repas de cantine facturé 2,65 € pour 1 enfant du Regroupement Pédagogique Intercommunal n'a pas changé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Depuis cette date, le coût du repas facturé par SCOLAREST à la commune a évolué ; il est passé de 4,388 € TTC à 4,5374 € TTC pour septembre 2010 (soit une augmentation de 3,40%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter le prix du ticket par enfant du RPI et de le fixer à 2,75 € (deux euros et soixante quinze centimes) à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.
- d'augmenter le prix du ticket par enfant hors commune et hors R.P.I. ainsi que celui pour adulte en le fixant à 5,20 € (cinq euros et vingt centimes), sachant qu'il reste inférieur au prix de revient.

La tarification s'établirait ainsi à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

2,75 €	pour le repas enfant du RPI
5,20 €	pour le repas adulte
5,20 €	pour le repas enfant hors commune et hors RPI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2010-2011.**

## **9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la communication des bases d'imposition. Les taux ayant été votés en février dernier, il convient d'ajuster le budget alloué. En outre, deux locataires du 2 bis rue de la grande Sologne vont quitter leur logement communal et il convient de prévoir le remboursement de la caution qui leur avait été demandée.

### Section Fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
7311	Contributions directes		+ 15.440,00 €
74833	Etat - Compensation au titre de la taxe professionnelle		+ 3.110,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des taxes foncières		- 230,00 €
74835	Etat - Compensation au titre de la taxe d'habitation		+ 4.960,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 11.437,00 €
7488	Autres attributions et participations		+ 1.049,00 €
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	25.000,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	10.766,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>35.766,00 €</b>	<b>35.766,00 €</b>

### Section Investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnements reçus	1.100,00 €	
2158/308	Autres installations, matériel et outillage techniques / Terrain de Football	- 1.100,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget général 2010 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.**

## **10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Depuis le 1er septembre 2009, le transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Nouan-le-Fuzelier-Saint-Viâtre a été intégré au plan départemental des services scolaires ; le SIVOS n'assure donc plus aucun trajet scolaire. Lors de sa réunion du 28 juin 2010, le comité syndical a décidé de céder le car MASTER RENAULT du SIVOS, acquis en 1991 et totalement amorti, devenu désormais inutile. Il est proposé à la Commune de Nouan-le-Fuzelier de l'acquérir pour un montant de 800€. Monsieur le Maire précise que ce car est en meilleur état que l'actuel car scolaire en fonctionnement.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe transport scolaire :

### Section Investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2158	Installations, matériel et outillage techniques - Autres	- 800,00 €	
218	Autres immobilisations corporelles	+ 800,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le car du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan - Saint-Viâtre, MASTER RENAULT immatriculé 6977 QC 41, approuve la décision modificative n°1 sur le budget annexe transport scolaire 2010, charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et l'autorise à signer toute pièce afférente.**

## **11 - TRANSFERT DU CAR SCOLAIRE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le car actuel du budget annexe transport scolaire RENAULT, Genre TCP, N° série du type VF6FB30C101261111, Immatriculé 5896 PS 41, au budget général afin de pouvoir en disposer en dehors de toute activité scolaire.

Ce véhicule, acquis en 1988, pour la somme de 23.868,97 €, a été totalement amorti sur le budget annexe transport scolaire.

Afin de l'intégrer dans l'actif communal, il est proposé de transférer au budget général, par opérations d'ordre non-budgétaires, le bien pour sa valeur initiale ainsi que le montant des amortissements effectués, par le budget annexe transport scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le transfert du car du budget annexe transport scolaire sur le budget général**
- **charge le Maire pour effectuer les écritures nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce.**

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR UNE ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE DU REJET DES EAUX TRAITÉES DANS LE BEUVRON**

La commune de Nouan-le-Fuzelier a lancé une réflexion globale sur son dispositif d'assainissement par la réalisation des études suivantes :

- Étude diagnostique du système d'assainissement,
- Dossier de déclaration de la station d'épuration.

Parmi les problématiques abordées dans ces études, la protection de l'environnement et plus particulièrement du milieu naturel : capacité épuratoire du lagunage actuel mobilisée à plus de 80 % avec quelques dépassements récurrents sur certains paramètres en sortie de lagunage ; respect de la directive européenne ; objectif d'atteinte du bon état écologique du cours d'eau « le Néant ».

Afin de répondre à la réglementation et à l'acceptabilité, l'étude diagnostique a mis en évidence les contraintes très importantes liées à l'acceptabilité du milieu récepteur. Ces conclusions montrent qu'il est nécessaire de mettre en place un traitement complémentaire en aval de la lagune existante ainsi que des mesures compensatoires. Différentes solutions ont été proposées et chiffrées. Les estimations financières mettent en évidence des montants de travaux très importants d'investissement et engendrant des coûts d'exploitation non négligeables.

Ainsi, au vu des dépenses engendrées, le changement de bassin versant doit être envisagé. Il a donc été décidé de réaliser une analyse technico-économique du rejet des eaux traitées vers le Beuvron. Cette solution sera comparée aux solutions du diagnostic avec rejet vers le Néant afin de permettre à la commune de Nouan-le-Fuzelier de choisir la solution la plus intéressante au point de vue technique, réglementaire, financier et environnemental.

Le coût de cette étude s'élève à 4.000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour cette étude auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les aides pourraient être de 25% de la dépense pour le Conseil Général et 50% de la dépense pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet d'analyse technico-économique du rejet des eaux traitées vers le Beuvron**
- **Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général ainsi que l'autorisation de préfinancer l'analyse,**
- **Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,**
- **Autorise M. le Maire ou un adjoint, en son absence, à signer toute pièce afférente à cette décision**

### **13 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Une analyse technico-économique du rejet des eaux traitées vers le Beuvron ayant été décidée, il convient de prévoir les crédits nécessaires à sa réalisation, ainsi que des crédits supplémentaires pour le contrat d'assistance à maître d'ouvrage relatif à ce dossier.

Section Investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2315/ Svce Assainissement	Travaux – service assainissement	- 7.000,00 €	
203/ Svce Assainissement	Frais d'études, de recherches et de développement	+ 7.000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget Eau-Assainissement 2010 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.**

### **14 - SUPPRESSION DE LA REGIE DU GOLF MINIATURE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de la régie du golf miniature créée en 1972. En effet, le golf miniature n'existe plus et la régie n'a plus lieu d'exister.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de supprimer la régie du golf miniature créée en 1972 et autorise le maire à signer toute pièce afférente.**

### **15 - CONVENTION DU CENTRE RECREATIF POUR LE CENTRE AERE – ETE**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention tripartite à passer entre l'école, la commune (représentée par le Maire) et le Centre Récréatif pour l'organisation du centre aéré de NOUAN-LE-FUZELIER qui se déroulera du 05 juillet au 06 août 2010 inclus.

Mise à disposition des locaux : du 05 Juillet au 09 Août 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17. voix POUR et l'abstention de M. Alain VILLANNEAU, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **16- SUBVENTION POUR "LA CARAVANE DES POETES" A LA BIBLIOTHEQUE ALAIN FOURNIER**

Le Conseil Général et la compagnie « Textes et Rêves » s'associent pour proposer aux bibliothèques des spectacles autour de la poésie. Ces spectacles sont réalisables moyennant la participation financière des communes ou groupements de communes et une aide financière du Conseil Général. La bibliothèque a réservé le spectacle « COULEUR FEMME » le 12 novembre 2010 et sollicite l'octroi d'une subvention communale. La somme de 600 € est proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à la bibliothèque Alain Fournier pour l'organisation du spectacle « COULEUR FEMME » le 12 novembre 2010, et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.**

## **17 - CONVENTION POUR LE SPECTACLE "AMIES VOIX 2010" A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention pour la participation de la Commune à l'animation « Amies Voix 2010 » se déroulant à la bibliothèque Alain Fournier le 08 octobre 2010 à 18h00 et intitulé « Les histoires malicieuses de Monsieur Pouchkine ».

Cette convention précise que le Conseil Général prend à sa charge le coût du spectacle (616 €). Restent à la charge de l'organisateur (la Commune) les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, la salle de représentation, l'accueil et l'installation de l'artiste, les assurances et la publicité, la collation à l'issue du spectacle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire, à la signer.**
- **impute la dépense afférente à l'article 6232 du budget communal 2010.**

## **18 - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant au contrat de bail entre la commune et la société Bouygues Telecom relatif à la mise à disposition par la commune d'un emplacement pour l'implantation de l'antenne de téléphonie au lieu-dit La Baignarderie.

Le contrat prévoit une indexation de la redevance versée par Bouygues Telecom sur l'indice du coût à la construction. Or, en 2010, cet indice baisse de 4,10%.

Il est proposé à la Commune se signer un avenant en indexant la redevance soit sur un taux fixe annuel de 1,5%, soit sur l'Indice des Référence des Loyers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de signer tout avenant et décide de conserver une indexation de la redevance, due par la société BOUYGUES TELECOM pour la mise à disposition par la commune d'un emplacement pour l'implantation de l'antenne de téléphonie au lieu-dit La Baignarderie, sur l'indice du coût à la construction.**

## **19 - LES "PRET A POSTER" – PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

Le Maire présente et soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat à passer avec la Poste pour régir les conditions de personnalisation d'enveloppes pré-timbrées et les modalités de commercialisation de ces enveloppes. Le coût pour 600 enveloppes est de 386,50 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.**

## **20 - TITRE DE RECETTE SUITE A DES DEGRADATIONS COMMISES SUR LES BIENS COMMUNAUX**

En février 2009, des dégradations ont été occasionnées sur le territoire communal (rues du vieux châtaignier, du Viénin, au gymnase..). Les dégâts ont été chiffrés à 2.652,87 € et les faits ont été présentés et jugés au Tribunal pour enfants le 14 décembre 2009 (affaire 209/0063-09/6560 – minute n° 260/2009). Le responsable identifié a été condamné par le tribunal à rembourser les dégâts

Il convient d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes de 2.538,87 € (deux mille cinq cent trente huit euros et quatre vingt sept centimes) à l'encontre de la Générale d'Assurances Monceau, et 114 € (cent quatorze euros) à l'encontre des parents civilement responsables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 2.538,87 € (deux mille cinq cent trente huit euros et quatre vingt sept centimes) à l'encontre de la Générale d'Assurances Monceau et de 114 € (cent quatorze euros) à l'encontre des parents civilement responsables, domiciliés à Nouan-le-Fuzelier, pour les dégradations occasionnées sur le territoire communal en 2009.**

## **21 - ADHESION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE POUR LES SANGLIERS ET ACQUISITION DE BRACELETS GRAND GIBIER**

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse des Sangliers 2010 pour le territoire communal situé : Domaine des Lévrays, Les Loaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense de 1.035,70 € a été mandatée à l'article 638 du budget communal. En outre, cette année, 3 bracelets pour les chevreuils ont été pris, soit 215,90 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes d'un montant total de 1.251,60 € à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1.251,60 € (mille deux cent cinquante et un Euros et soixante centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.**

## **22 - RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2009, dont copie a été communiquée à chaque élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports 2009 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.**

## **23 - COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Acquisition d'un régénérateur de gazon par scarification (décision n° 02/2010)

Entreprise : **JESCAM EQUIP'JARDIN** à St Gervais La Forêt (41)

Coût : 4.300,00 € HT, soit **5.142,80 € TTC**,

- Traçage de 2 terrains de basket et 6 terrains de badminton au Gymnase (décision n° 03/2010)

- Entreprise : **CASAL SPORT** à MOLSHEIM (67)

- Coût : 7.102,02 € HT, soit **8.500,00 € TTC**,

- Extension de la détection incendie à la MARPA (décision n° 04/2010)

Entreprise : **SIEMENS** à PARCAY-MESLAY (37)

Coût : 14.000,00 € HT, soit **16.744,00 € TTC**,

- Câblage électrique pour l'extension de la détection incendie à la MARPA (décision n° 05/2010)

Entreprise : **ELEC SERVICE CENTRE** à SALBRIS (41)

Coût : 6.800,00 € HT, soit **8.132,80 € TTC**,

- Création d'une classe mobile de 12 ordinateurs à l'école primaire (décision n° 06/2010)

Entreprise : **INFOVAL** à JOUY-LE-POTIER (45)

Coût : 9.505,00 € HT, soit **11.367,98 € TTC**,

- Achat d'un pulvérisateur de 400 litres (décision n° 07/2010)

Entreprise : **JESCAM EQUIP'JARDIN** à St Gervais La Forêt (41)

Coût : 4.518,00 € HT, soit **5.403,00 € TTC**,

- Achat d'un broyeur Nicolas (décision n° 08/2010)

Entreprise : **GARAGE PÂQUET** à NOUAN-LE-FUZELIER (41)

Coût : 5.356,80 € HT, soit **6.406,76 € TTC**,

- Démolition partielle du bâtiment détruit par un incendie au village vacances de Courcimont (décision n° 09/2010)

Entreprise : **INGRANNAISE TERRASSEMENT DEMOLITION** à INGRANNES (45)

Coût : 17.850,00 € HT, soit **21.348,00 € TTC**,

- Travaux de ravalement extérieur de l'école maternelle (décision n° 10/2010)

Entreprise : **SARL AST PEINTURE** à ORLEANS (45)

Coût : 12.642,29 € HT, soit **15.122,57 € TTC**,

- Travaux de ravalement extérieur du local de la gare (décision n° 11/2010)  
Entreprise : **SARL ROBIN FROT** à SALBRIS (41)  
Coût : 11.960,71 € HT, soit **14.305,01 € TTC**,
- Travaux de peinture extérieure du local de la gare (décision n° 12/2010)  
Entreprise : **SARL AST PEINTURE** à ORLEANS (45)  
Coût : 7.895,98 € HT, soit **9.443,60 € TTC**,
- Travaux de peinture intérieure à l'école maternelle, au C.A.L. et la Ruche (décision n° 13/2010)  
Entreprise : **SARL AST PEINTURE** à ORLEANS (45)  
Coût : 22.155,74 € HT, soit **26.498,27 € TTC**,
- Village vacances de Courcimont : Choix du Maître d'œuvre pour la reconstruction suite à l'incendie. (décision n° 14/2010)  
Maître d'Œuvre : **EURL Stéphane CAUSSARRIEU** à ORLEANS (45)  
Taux des Honoraires : 7,5% du montant des travaux.
- Rénovation de l'éclairage public communal en vue de la réalisation d'économies d'énergie. (décision n° 15/2010)  
Entreprise : **CITEOS** à SALBRIS (41)  
Coût : 96.800 € HT, soit **115.772,80 € TTC**.

## **24- AFFAIRES DIVERSES**

### **Remerciements de Mme SIRIEIX**

Madame Françoise SIRIEIX, nommée au grade de Chevalier des Arts et des lettres par le Ministre de la Culture, remercie le Conseil Municipal pour la médaille de la ville qui lui a été remise à l'occasion du repas des aînés du 31 Mars 2010.

### **Remerciements Classe de CE1 de St Viâtre**

Madame Pasqualine PIGNON, Directrice de l'Ecole de St Viâtre, a adressé un document-photo des P'tites Randos qui se sont déroulées du 31 Mai au 02 Juin 2010 (classes de CP-CE1 ET CM1) et a remercié, au nom des élèves, l'implication des Communes (via le SIVOS) dans les activités des classes du RPI.

### **Remerciements pour octroi de subventions**

Association Art'Pass : remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 150 € reçue au titre de l'année 2010. Deux concerts ont été organisés sur la commune par cette association : Un au domaine de Burtin le 09/05/2010, le 2<sup>ème</sup> aura lieu à l'église St Martin le 11 Juillet prochain.

Centre de formation d'apprentis du bâtiment AFOR PROBA : remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 385 € reçue au titre de l'année 2010.

Association UCPS : remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 400 € reçue au titre de l'année 2010. M. BENETON, co-président, remercie également la Mairie pour le prêt de la salle de motricité de l'école maternelle à l'occasion des « Musicalies en Sologne ».

Fédération Française pour le don de sang bénévole : remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 80 € reçue au titre de l'année 2010.

Mission locale du Romorantinais : remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 650 € reçue au titre de l'année 2010.

Union Musicale : Monsieur Dominique DELAUNAY remercie, au nom des musiciens, la commune pour l'octroi d'une subvention de 1.200 € au titre de l'année 2010.

Fin de séance à 20h30.